

CORONAVIRUS

Foire aux questions du BCV - C

VERSION #11 29 octobre 2020 à 8h00

coronavirus@virecrepe.com

Les différences d'avec la version précédente sont en jaune. Les réponses sont encadrées. Les réponses précédées d'un astérisque peuvent changer avec le temps.

A. *MESURES PRÉVENTIVES

A1. Quelles sont mes obligations comme RSE ?

En voici quatre incontournables :

1. Laver ses mains fréquemment ;
2. Porter l'ÉPI à moins de respecter la distanciation physique de 2 mètres;
3. Désinfecter objets et surfaces ;
4. Si vous avez une employée, respecter les obligations de la CNESST

A2. Quelles questions dois-je poser aux parents, assistantes ou visiteurs à leur arrivée au service éducatif ?

1. Est-ce que l'enfant, un parent de l'enfant ou une personne au domicile :
 - a reçu un diagnostic de la covid-19 ;
 - est en attente du résultat d'un test du covid-19 ;
 - a voyagé à l'extérieur du Canada
2. Est-ce que l'enfant a un symptôme, si oui, le parent a-t-il :
 - utilisé l'outil d'auto-évaluation et appliqué les recommandations ou ;
 - communiqué au 1.877.644.4545 ou au 811 ou ;
 - consulté un professionnel de la santé.

A3. Quand dois-je fermer mon service éducatif ?

Santé publique est l'autorité de référence pour la gestion des symptômes et pour décider si vous devez fermer ou non votre milieu. Il décidera si votre milieu devra fermer ou non en cas de présences de symptômes ou d'un cas confirmé ou non. Santé publique pourra également faire les démarches si vous-même ou un enfant de votre milieu ou encore un membre de votre famille est testé positif à la Covid par exemple. Pour joindre la Santé publique : **1-877-644-4545**

Nous ne pouvons nous substituer à la Santé Publique pour la fermeture de votre milieu. Malheureusement, nous ne pouvons pas prendre la décision pour vous mais nous pouvons vous accompagner. Chaque situation est unique.

A4. Quand dois-je exclure un enfant ?

Symptômes constatés à la maison

Séquence des consignes par les parents :

1. Si l'enfant présente UN ou plusieurs symptômes dans la liste, le parent doit le garder à la maison pendant 24 heures.
2. Si le ou les symptômes persistent pendant plus de 24 heures, le parent doit procéder à l'autoévaluation à l'aide des outils fournis, et appliquer les recommandations qui en résultent.
3. Sauf indication contraire de la Santé publique, pour que l'enfant soit de retour au service éducatif, il faut qu'il n'ait pas eu de fièvre depuis 48 heures (sans médicaments) et aucun autre des symptômes de la liste depuis 24 heures.

Symptômes constatés au cours de la prestation du service éducatif

Séquence des consignes par le service éducatif et les parents :

1. Si l'enfant présente UN ou plusieurs symptômes dans la liste, l'enfant est isolé le plus possible en étant surveillé et les parents sont appelés par le service éducatif pour venir le chercher le plus rapidement possible.
2. Pour la suite, voir la séquence ci-haut mentionnée pour des *symptômes à la maison*

Si la RSE a une politique d'exclusion des enfants malades, elle continue de s'appliquer pour les autres maladies.

A5. Le parent peut-il refuser de porter un couvre-visage ?

Non. Le couvre-visage doit être porté obligatoirement par toute personne de 10 ans et plus qui entrent dans votre service éducatif. Les membres de votre famille ne sont pas soumis à cette règle. Cependant, ceux-ci devraient garder le plus possible une distance de 2 mètres avec les personnes de votre service éducatif.

A6. Quelles sont mes droits comme RSE face aux parents ?

Selon le DG, ce serait une très bonne idée que la RSE bonifie sa régie interne pour y insérer une section *Pandémie*. Le DG propose une discussion franche et clair entre la RSE et les parents et en arriver avec une entente signée par les parents. Ça peut vous éviter bien des soucis ensuite.

Avant la signature, vous pouvez le soumettre par mail à coronavirus@virecrepe.com pour avis et une ou des membres de l'équipe vous fera un retour. Vous comprendrez que ce sera un son de cloche de notre part, nous ne sommes pas des avocats 😊

Selon chaque service éducatif, il peut y avoir des éléments à inclure dans la régie interne comme :

1. Les questions à poser aux parents (obligatoire-voir question dans la FAQ) ;
2. La fermeture (obligatoire-voir question dans la FAQ) ;
3. L'exclusion de l'enfant (situations où il ne peut envoyer son enfant et son obligation de venir le chercher dans un délais raisonnable) (obligatoire-voir question dans la FAQ) ;
4. Le couvre-visage pour le parent (obligatoire-voir question dans la FAQ) ;
5. Moins de jouets accessibles en temps de pandémie (réduit le temps de désinfection et restés concentrés sur l'éducation);
6. Le parent se lave les mains à l'arrivée et au départ et ceux de son enfant ;
7. Distanciation physique du parent ;
8. Un seul parent à la fois à l'intérieur ;
9. Circulation intérieure limitée ;
10. Contact limité avec les objets;
11. Apporter les objets à l'avance (mis en *quarantaine*) ;
12. Apporter plus de rechanges pour changement plus fréquents.

A7. Qu'en est-il de la désinfection en période de Covid-19?

Pandémie ou non, la désinfection fait partie des bonnes pratiques pour favoriser la santé de tous.

Lecture fortement suggérée :

http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/07/aide-memoire-nettoyage-et-desinfection_rsg_juin-20201.docx

La méthode du lave-vaisselle est à considérer : Mettre les jouets au lave-vaisselle à l'eau très chaude et les essuyer par la suite, l'usage de produits chimiques n'est pas nécessaire avec cette méthode.

La méthode du lavage à la main est nécessaire. En voici les étapes suggérées :

1. Nettoyer pour enlever les saletés, les graisses, les poussières, les liquides biologiques (ex. : sécrétions) avec un produit nettoyant, car les désinfectants sont moins performants en présence de salissures. Nettoyez la surface avec de l'eau et du savon pour éliminer tous les débris et taches visibles d'abord ;
2. Rincer, si nécessaire ;
3. Désinfecter :
 - Pour un objet, le tremper, le frotter et laisser agir le produit désinfectant quelques minutes selon les directives du fabricant ;
 - Pour une surface, la frotter avec un linge imprégné et la laisser mouillée pendant quelques minutes, selon les directives du fabricant
4. Rincer à l'eau froide si nécessaire
 - Le rinçage peut être requis pour certains produits s'il y a, par exemple, incompatibilité entre le détergent et le désinfectant ; le produit pourrait abîmer la surface ou laisser un dépôt présentant un risque pour les enfants.
5. Sécher à l'air ou avec un linge sec

Pour désinfecter avec de l'eau de javel :

Les proportions pour une solution d'eau de Javel à 0,5 % sont : une partie d'eau de javel (concentration 5%) pour neuf parties d'eau. Comme les solutions d'eau de javel diluées perdent de leur efficacité rapidement, elles doivent être faites quotidiennement pour avoir l'efficacité attendue. Diluer la solution avec de l'eau tiède fraîche ; l'eau de Javel perd de son efficacité lorsqu'elle est diluée avec de l'eau chaude, car le chlore s'évapore rapidement. Il est important, lorsque vous faites la solution, d'ajouter l'eau de javel à l'eau et non l'inverse. Le temps de contact pour cette concentration est de 30 secondes à 2 minutes pour que la désinfection soit efficace. N'oubliez pas de rincer les jouets qui sont portés à la bouche par la suite.

Lectures suggérées :

<http://asstsas.qc.ca/publication/aide-memoire-pour-la-desinfection-services-de-garde>

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>

<https://www.inspq.qc.ca/publications/3054-nettoyage-desinfection-surfaces-covid19>

<http://asstsas.qc.ca/publication/aide-memoire-pour-la-desinfection-services-de-garde>

A8. Est-ce que les couches lavables sont permises?

Vous pouvez les accepter. Votre directeur vous dirait à privilégier pour l'environnement, tout en appliquant les précautions de base lors des changements de couches :

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/aff-changement-couche.pdf>

Le sac hermétique fermé demeure obligatoire et doit être fourni par le parent utilisateur. Si les couches lavables sont utilisées, les déposer dans un sac hermétique et les remettre aux parents à la fin de la journée pour le lavage.

A9. Ici dans l'arrondissement de Chaudière-ouest de la ville de Lévis faisant partit de chaudière-Appalaches, nous sommes en zone dite rouge, quelles différences cela fait-il pour mon service éducatif ?

En effet depuis le 1^{er} octobre 2020, nous sommes en zone communément appelé zone rouge.

Le directeur attire votre attention sur trois volets :

1. Considérer la présente FAQ dont les mesures sanitaires à maintenir ;
2. Le décret parue le 30 septembre indique qu'un parent peut se sentir plus confortable en ce temps de pandémie de ne pas envoyer temporairement son enfant chez sa RSE durant l'entente qu'il a avec elle. Il est tout de même tenu de payer sa contribution. C'est là la seule petite nouveauté reliée directement à votre service éducatif.
3. Comme citoyenne, et du coup, comme RSE, vous avez à respecter de nouvelles règles sanitaires en zone rouge. Pour en savoir plus, voici le décret : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/decret-1020-2020.pdf?1601508591>

A10. Je suis en attente d'un resultat de test covid depuis plusieurs jours, est-ce qu'il y a un endroit que je peux m'informer?

Si vous n'avez aucune nouvelle apres trois jours après avoir passé un test covid en Chaudiere-Appalaches, vous pouvez remplir ce formulaire pour une demande d'information <https://www.cisssca.com/nous-joindre/formulaires/demande-dinformation-apres-un-test-de-depistage/> ou téléphoner au 1 833 704-0937

A 11 . Lorsque je suis dehors avec les enfants, suis-je obligée de porter mes ÉPIS sachant qu'en cette saison froide, mes lunettes s'embuent à cause du masque, et que ce dernier, une fois mouillé, gèle sur mon visage?

* À l'heure actuelle, et bien malgré moi, les ÉPIS sont obligatoires à l'intérieur comme à l'extérieur, dès que le deux mètres de distanciation physique n'est pas respectée. Cependant, je vous informe que j'ai entamé des démarches visant à expliquer notre réalité aux autorités influentes afin qu'une souplesse soit instaurée concernant le port des ÉPIS lors de leurs sorties extérieures.

B. RESPONSABILITÉS QUI INCOMBENT À LA RSE

B1. Est-ce que les RSE sont protégées par les assurances en cas de Covid ou de poursuites de parents dans leur milieu ?

(*)Selon plusieurs spécialistes, si la RSE agit au meilleur de sa connaissance, elle ne devrait pas s'inquiéter.

C. IMPACTS FINANCIERS

C1. J'ai des parents qui ont la garde partagée une semaine chacun. L'enfant venait habituellement à temps plein. Maintenant, un parent veut l'apporter et l'autre parent ne veut pas l'apporter, ni payer. Je fais quoi ?

(*) Bien sûr, la collaboration entre les deux parents est souhaitable (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-education-famille-covid-19/#c5282>)

Rappelons que s'il y a qu'un seul signataire à l'entente, la responsabilité des paiements lui appartient.

C2. Si une RSE attrape le Covid-19, ou est placée en isolement obligatoire, elle devra fermer temporairement. Sera-t-elle rétribuée durant cette période ?

(*) Elle recevra sa subvention sur la base des ententes de services en vigueur pour la durée de la fermeture décrétée par la Santé publique. Vous comprendrez qu'il est probable que le BC exige une preuve pour ses dossiers.

Veillez demander un courriel ou un texto à la santé publique vous confirmant que vous devez passer un test et faites de même lorsque vous recevez le résultat. Faites suivre ces correspondances à Manon Pâquet.

Sur sa réclamation et ses fiches, la RSE devra inscrire des *F-Covid* et un *F* pour le temps de fermeture indiqué par la santé publique et mettre les montants de subvention.

Les parents doivent payer la contribution parentale.

Si la fermeture se poursuit au-delà de la période imposée par la santé publique, elle demandera à son BC de suspendre sa reconnaissance.

C3. Si un résident, autre que la RSE, attrape le Covid-19, elle devra fermer temporairement et si oui, sera-t-elle rétribuée durant cette période ?

(*) Idem à C2.

C4. Un parent qui apporte son enfant et qui attrape le covid-19 ne pourra pas apporter l'enfant pendant la période exigée par la santé publique, doit-il payer la contribution parentale durant cette absence ?

(*) Oui.

C5. Qu'arrive-t-il si la RSE décide de ne pas ouvrir ?

- Pour la RSE qui ne souhaite pas ouvrir son milieu dû à l'âge ou pour des raisons médicales, elle ne sera pas rétribuée. Elle demandera à son BC de suspendre sa reconnaissance;
- (*) Pour la RSE qui ne souhaite pas ouvrir son milieu dû à l'âge ou la santé d'un résident, elle ne sera pas rétribuée. Elle demandera à son BC de suspendre sa reconnaissance;
- (*) Pour les RSE qui ne souhaitent pas ouvrir leur milieu pour d'autres raisons, elles ne recevront pas de rétribution. Reste à savoir si elles pourraient demander une suspension.

C6. Depuis le 1^{er} septembre 2020, les fois où je fermerais temporairement suite à la recommandation de la Santé publique, je serais rétribuée pour un maximum cumulatif de 10 jours ?

Oui. Veuillez prendre connaissance de ces deux liens, pour plus de précisions :

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/bulletin-reseau-2020-10-06.pdf>

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/QR-28sept-2020-Subv-RSG.pdf>

D. RATIO

(Non-applicable actuellement)

E. PRIORISATION DE LA CLIENTÈLE

(Non-applicable actuellement)

F. IMPACTS ADMINISTRATIFS

F1. Les enfants qui seront absents à long terme sans perdre leur service de garde en milieu familial, comment la RSE doit s'organiser pour avoir les signatures des fiches d'assiduité déjà produites, mais en attente de signature ?

Le DG du BC vous invite à la plus grande prudence pour votre santé et celle des autres.

La RSE peut les faire parvenir au parent par la poste, le parent les signe et les retourne à la RSE, mais il y aura des délais de Poste Canada.

La RSE peut les envoyer par courriel, le parent les imprime, les signe et les retourne à la RSE.

Sinon, la RSE peut trouver un endroit extérieur (ex : garage) pour laisser les fiches et donner rendez-vous au parent (qui apporte son crayon) pour les signer sans contact.

F2. Pour les reçus fiscaux en fin d'année, la RSE devra-t-elle compter les jours payés par le BC ? Le BC devra inclure la contribution parentale versée à la RSE dans son revenu en fin d'année ?

F3. Pour les nouveaux enfants qui entrent en milieu familial, le formulaire PCR original est-il encore obligatoire ? Est-ce qu'il y a une souplesse ?

(*)Le formulaire PCR a été accepté par courriel pendant la période de réouverture progressive, mais depuis le 22 juin, le BC doit recevoir l'original.

F8. Si un enfant quitte pour de bon, quelles sont les modalités administratives pour la RSE ?

Les mêmes qu'à l'habitude.

F9. Qu'en est-il des fiches d'assiduités à remettre au BC ?

Comme à l'habitude, soit pour tous les enfants de parents signataires d'une entente de services en vigueur

F10. La signature électronique est-elle acceptée pour les fiches d'assiduité ?

L'utilisation de la signature électronique est valide.

Le processus sélectionné pour la signature électronique devra également permettre d'établir la date à laquelle le parent a signé numériquement la fiche d'assiduité de son enfant.

G. IMPACTS SUR L'APPLICATION DE LA LOI ET DES RÈGLEMENTS HABITUELS

G1. Qu'en est-il des visites de conformité ?

Depuis le 26 juin, le BC a repris les visites chez les RSE.

Nous comprenons que pour des raisons sanitaires qu'il n'est pas souhaitable de recevoir des gens dans votre service, dans votre résidence. Le directeur a des exigences sanitaires élevées envers l'équipe du BC dont celles effectuant les visites.

G2. Est-ce que les RSE qui reçoivent des enfants handicapés peuvent recevoir les personnes qui les accompagnent dans leur milieu ?

Oui elles sont autorisées en conformité avec les mesures sanitaires

G3. Est-ce que les obligations relatives au nouveau programme éducatif et aux portraits périodiques seront reportées à nouveau considérant que certains enfants seront absents et certains milieux fermés en raison de risque pour la santé ?

PÉ

Pour le ministère de la Famille, la date de remise du programme éducatif (PÉ) demeure le 8 juin 2020. Toutefois, il y a une certaine tolérance.

Celles en renouvellement de la reconnaissance doivent le faire pour leur date de reconnaissance mais tout le monde devra l'avoir remis au BC au plus tard le **1^{er} novembre 2020**, date décidée par le directeur.

Il a choisi cette date, plus tardive que celle suggérée dans le réseau pour ne pas pénaliser, bousculer, la douzaine de RSE qui sont demeurées ouvertes même pendant la période des services d'urgence. Il les félicite encore une fois ici.

DÉE

*Le BC a demandé au Ministère de reporter le premier portrait périodique, dossier éducatif de l'enfant (DÉE) pour ceux en zone rouge. Les dernières informations officielles reçues indiquent que le premier portrait périodique devrait être quand même complété en novembre pour être remis aux parents au plus tard le 15 décembre 2020. Nous vous invitons à vous préparer. Surveillez nos notes dont celle du 1^{er} octobre 2020. **Les nouvelles officielles laissent croire qu'il y aurait assouplissement. À suivre.**

G4. Est-ce que c'est possible pour les RSE de diminuer leurs heures d'ouverture pour faire toutes les tâches supplémentaires quotidiennes que nous vivons actuellement comme les mesures supplémentaires de désinfection?

Pour apporter des modifications aux informations contenues dans une entente de services en cours, il est important que les 2 parties soient informées et soient d'accord.

G.5 J'ai une place à combler, comment conclure de nouvelles ententes de services et accueillir les parents de façon sécuritaire ?

Une RSE qui a des places disponibles est autorisée à conclure de nouvelles ententes de service en passant par le Guichet unique comme d'habitude.

Privilégiez au préalable une visite virtuelle des lieux et vous pouvez avant échanger par téléphone, vidéoconférence, à l'extérieur pour voir l'intérêt. Advenant qu'il y ait un intérêt de la part de la famille, vous pourriez procéder à une visite réelle des lieux avec certaines précautions à prendre comme :

- S'assurer qu'idéalement aucun membre de votre famille ne soit en contact avec la famille qui visite.
- Demander les questions d'usage aux familles chaque jour, mais cette fois pour les visiteurs pour s'assurer qu'ils n'ont pas de symptôme de la Covid-19.
- Restreindre le plus possible à une personne pour la visite (les parents pourront y aller chacun leur tour).
- Demander de désinfecter leurs mains avant d'entrer.
- Maintenir un 2 mètres de distance sinon porter un masque et demander de ne pas toucher le plus possible aux objets dans votre résidence.
- Pour la signature des documents, vous pouvez demander à la famille d'apporter un crayon ou prévoir deux crayons (1 pour vous et l'autre pour la famille) et les désinfecter par la suite.
- Nettoyer et désinfecter les poignées des portes, les surfaces avant et après la visite et tout ce qui a été touché.

G.6. Qu'en est-il des renouvellements de la reconnaissance des RSE ?

Le BC a repris ses activités. Voir G1.

G.7 La RSE qui a fait une demande de suspension de sa reconnaissance à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial conformément à l'article 2.1 de l'annexe du décret 505-2020 de l'arrêté peut-elle reprendre ses activités ?

Une RSE qui s'est prévalu de ce droit peut décider, à tout moment, de reprendre ses activités, elle peut également attendre que la santé publique confirme la fin de l'urgence sanitaire. S'agissant d'une suspension en vertu d'une mesure de santé publique, les dispositions réglementaires concernant la reprise après suspension ne s'appliquent pas. Aucune formalité particulière n'est exigée.

H. SANTÉ/AGE DE LA RSE, D'UN RÉSIDENT OU DE L'ASSISTANTE

H1. Les RSE de plus de 70 ans ou ayant une maladie chronique ou un déficit immunitaire ou étant enceintes ne sont pas invitées à ouvrir leur service, continueront-elles à recevoir leurs subventions ? Peuvent-elles choisir d'ouvrir malgré le facteur de vulnérabilité ?

Si la RSE préfère rester ouverte, elle aurait légalement le droit, à ses risques. Qu'elle s'informe entre autres, à son assurance maladie/vie.
Si elle ferme, voir C11.

H2. Est-ce qu'un billet médical ou une liste des maladies acceptées sera fourni aux BC pour connaître quelles sont les restrictions médicales pour ne pas ouvrir un service de garde ?

(*) Le BC ne peut décider de votre situation médicale. Le billet médical serait nécessaire, sous toutes réserves. Si votre situation correspond à une de ces 4 catégories, il serait sage d'en discuter avec votre médecin avant d'ouvrir :

1. Maladies chroniques suivantes : troubles **cardiaques ou pulmonaires chroniques** « non contrôlés » ou « compliqués » et donc assez graves pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers ; **diabète « non contrôlé » ou « compliqué »** et donc assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers ; troubles hépatiques (incluant une cirrhose) et maladies rénales chroniques « compliquées » et donc assez graves pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers ; **hypertension** artérielle « non contrôlée » ou « compliquée » et donc assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers.
2. Une **obésité importante** (à titre indicatif, IMC ≥ 40).
3. Une condition médicale entraînant une **diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration** (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).
4. RSE **immunosupprimées** ciblées particulièrement une:
 - a) Personne qui a récemment reçu ou qui reçoit une radiothérapie, une chimiothérapie ou un traitement par inhibiteur de point de contrôle (immunothérapie).
 - b) Personne présentant des tumeurs solides malignes non hématologiques.
 - c) Personne présentant des troubles hématologiques malins.

- d) Personne greffée d'un organe solide (rein, foie), selon l'une des conditions suivantes : La greffe a eu lieu il y a moins d'un an ; Il y a eu un traitement de rejet dans les 6 derniers mois ; Le régime d'immunosuppresseurs a été augmenté dans les 6 derniers mois.
- e) Personne greffée du cœur, du poumon, de l'intestin, de l'intestin-foie, de l'intestin-pancréas et autres greffes multiviscérales.
- f) Personne greffée de cellules souches hématopoïétiques (greffe de moelle osseuse, cordon...) selon l'une des conditions suivantes : Dans les 12 mois suivant la greffe ; Pendant le traitement immunosuppresseur ; Ou en présence d'une réaction du greffon contre l'hôte (GVHD) active.
- g) Personne qui reçoit de hautes doses de corticostéroïdes, en présence de toutes les conditions suivantes : Le traitement est administré par voie systémique (orale ou intraveineuse) ; Le traitement est administré pour une période de 2 semaines ou plus ; La dose est plus élevée que 20 mg de prednisone par jour, ou son équivalent.
- h) Personne qui présente une maladie auto-immune et qui reçoit l'un des traitements suivants : Agents biologiques qui sont immunosuppresseurs ou immunomodulateurs ; traitement à l'azathioprine, aux dérivés de l'acide mycophénolique, à la cyclosporine ou au tacrolimus et autres antimétabolites à fortes doses.
- i) Personne qui présente une immunodéficience primaire essentiellement de l'immunité cellulaire.
- j) Personnes avec le VIH dont le nombre de cellules CD4 est inférieur à 200/mm³, ou qui présentent des manifestations cliniques d'un SIDA symptomatique.
- k) Personne présentant une anémie aplasique.

H3. Dans le cas où la RSE a un membre de sa famille qui est jugé vulnérable selon la santé publique et qu'elle ne peut et/ou ne veut pas ouvrir pour le protéger, pourrait-elle continuer de recevoir les subventions ?

Voir H1.

H4. Advenant qu'une assistante ne puisse se présenter au travail en raison d'une santé fragile ou encore par simple refus découlant de la crainte de la pandémie, est-ce que la subvention de la RSE sera affectée, celle-ci ne pouvant pas recevoir que six enfants ?

(*) Vous pouvez entreprendre des démarches pour embaucher une nouvelle assistante en prévision des prochaines phases. Pour le moment, tant que le ratio est respecté (maximum 6 enfants, dont 2 poupons), la subvention de la RSE n'est pas touchée et la présence d'assistante n'est pas requise.

I. PÉDAGOGIE ET PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT

I1. Comment amenuiser les impacts des mesures (matériel de protection de la RSE et autres mesures préventives qui n'étaient pas là avant la pandémie) chez l'enfant ?

Votre service éducatif étant en milieu familial (avoir la même éducatrice tout au long de la journée, jour après jour) est un facteur apaisant en soi pour l'enfant. Une vidéo suggère des stratégies inspirantes sur le sujet. Nous vous invitons à la visionner, particulièrement de la 4^e à la 9^e minute. Le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=imPO7oY-cuc&feature=youtu.be>

En voici d'autres :

- https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/Hebdo_DoublesPages_Enligne_20-667x12-5_FR-3.pdf?1586438894
- <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-15W.pdf>
- <https://www.ordrepsy.qc.ca/coronavirus-covid-19-conseils-psychologiques-et-informations-au-grand-public>
- http://www.elaborer.org/covid_enfant.pdf
- <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-15W.pdf>
- <https://naitreetgrandir.com/blogue/2020/03/12/coronavirus-comment-parler-enfants/>

Deux livres gratuits à télécharger :

- <https://www.fabriceboulanger.com/petit-covid>
- https://mcusercontent.com/85a39045722d1cf6c56c09681/files/2d700125-1ad7-45fd-bc7d-897eb6defa86/BiscuitCassonade_CaVaBienAller.pdf

Comptine :

- https://coucou.telequebec.tv/videos/54510/passe-partout/frotte-frotte-les-menottes?fbclid=IwAR2eSJ47CFNwfmn_5fnkF0i-Vc4_UnWIFhXMJWmTyvVcbXkDQTVtA5J7Zbw

Outil :

Minuterie visuelle sans contact pour le lavage de mains :

<https://www.fdmf.ca/time-timer-wash-nettoyage-des-mains-i-4066000>

I2. Avec toutes ces mesures sanitaires, cette crise, je me questionne sur ma contribution éducationnelle actuelle, avez-vous une piste pour moi ?

Au BC, les conseillères pédagogiques et le DG, comprennent que vous pouvez avoir un sentiment de ne pas utiliser votre plein potentiel éducatif. Lorsqu'on y regarde de plus près, en ce temps de confinement partiel, votre contribution est peut-être plus utile que jamais.

Nous vous suggérons fortement le visionnement de cette vidéo de 15 minutes qui, nous l'espérons, vous permettra de vous sentir mieux :

https://www.youtube.com/watch?v=x1_L5Ba0oRs

Vous avez toute mon admiration !

Martin Demers

Z. AUTRES

***Les réponses précédées d'un astérisque (*) peuvent changer avec le temps**